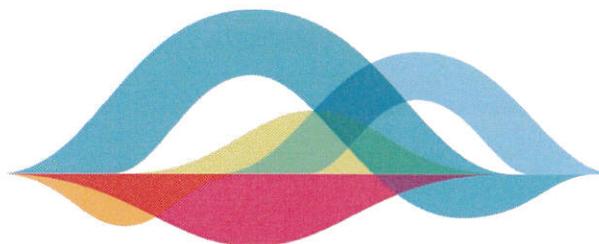




## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Adhésion de la CCEDA à divers organismes et associations pour 2017 – Modification 02
- 2- FPIC 2017 – Répartition selon le régime « dérogatoire libre »
- 3- Budget annexe SPANC – DM N°SPANC 2017/01
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal - Modification
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe « SPANC »
- 6- SIEG du PDD – Modification des statuts
- 7- SBA – Modification des statuts
- 8- RH – Poste de technicien SPANC – Modification
- 9- Tableau des effectifs – Modification – **REPORTE**
- 10- Construction de 2 logements sociaux 41 rue St Taurin à Lezoux – Garantie d'emprunts de la CCEDA – Modification.
- 11- Construction de 8 logements sociaux à Peschadoires – Garantie d'emprunts de la CCEDA
- 12- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics dans le PDD – Avis de la CCEDA
- 13- Médiathèque intercommunale – Travaux de construction – LOTS 07 et 13 régularisation des montants
- 14- Médiathèque intercommunale – Travaux de construction – Marché bureau de contrôle – Avenant N°02
- 15- Médiathèque intercommunale – Action culturelle et enveloppe prévisionnelle 2<sup>nd</sup> semestre 2017
- 16- Médiathèque intercommunale – Entretien des bureaux – Convention avec le SIAD
- 17- Economie – PAI – Servitude de réseau et de passage au profit de M. CHABROL
- 18- Economie – PAI – Servitude de passage au profit des parcelles riveraines de la ZAC
- 19- Economie – ZI Hautes – Travaux d'extension du réseau BT avec le SIEG du PDD
- 20- Culture – animation jeune public – enveloppe prévisionnelle 2<sup>nd</sup> semestre 2017
- 21- Culture – saison culturelle « jeunes pousses » - convention 2017/2018 CCEDA/CCTDM/ville de Thiers/Ville de Courpière
- 22- SPANC – Demande de subvention pour 2018 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 23- SPANC – Demande de subvention pour 2018 au conseil départemental du PDD



24- AFFAIRES DIVERSES

- AFFDIV 01 – Economie – ZI les Hautes – Cession d'une parcelle à AULNAT AUVERGNE IMMOBILIER
- AFFDIV 02 – Economie – ZI les Hautes – Déclassement d'une partie du domaine public (voirie)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept, le 29 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 06 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Guillaume FRICKER
Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
M. René GODIGON	Mme Monique FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle BRACALE
Mme Agnès LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Julien THELLIER
Mme Aline ROCHE	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	M. Bernard SAXER
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	M. Didier BLANC
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. Didier MATRAS	(Mme Agnès LAVEST)
Mme Annick FORESTIER	(M. Daniel PEYNON)
Mme Monique ROUGIER	(Mme Marie-Evelyne TIZORIN)
M. Alain COSSON	(Mme Catherine MORAND)
Mme Sylvie ROCHE	(Mme Marie-France MARMY)
M. Thierry TISSERAND	(Mme Isabelle BRACALE)
Mme Sophie CARRÉ	(Mme Elisabeth BRUSSAT)
Mme Nicole BOUCHERAT	(M. Bernard SAXER)
M. Cyrille COURTY	(M. Didier BLANC)
Mme Marie-France BARRIER	(Mme Monique FERRIER)
M. René FAVY	(M. Yannick DUPOUÉ)

Absent (excusé) : M. Bernard FRASIAK

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADHESION DE LA CCEDA A DIVERS ORGANISMES POUR 2017  
(PALME – AMF – ADCF – CAUE 63– INITIATIVE THIERS — ARDTA – MISSION  
LOCALE – MAISON DU TOURISME – VALLEE DE LA DORE – AGSGV63 –  
ABLF- PNRLF- SCOT Livradois Forez – SM Métropole CDF Vichy Auvergne – ABF –  
Association Ludothèques de France – Réseau CAREL – Association images en  
bibliothèque- CRAIG) - MODIFICATION**

\*\*\*\*\*

- CONSIDERANT les actions des organismes présentés ci-dessous qui permettent d'apporter à la CCEDA des informations réglementaires (notes, arrêtés, rapport d'analyse...), des réseaux de partenaires dans ses domaines de compétences, un soutien dans l'élaboration de projets ;

- CONSIDERANT l'intérêt évident pour la Communauté de Communes et ses services de telles adhésions ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2017 pour les montants détaillés ci-après et d'inscrire ces montants de cotisation au budget primitif 2017 :
- Il convient d'apporter une modification au montant de l'adhésion au SCOT et Vallée de la Dore

Organismes	Intérêt pour CCEDA	Montant cotisation €
Association Maires de France / AMPDD	Notes, circulaires et réseaux sur Les collectivités	1458.92
Association Des Communautés de France	Notes, circulaires, formations et réseaux sur les CC	1945.65 €
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du PDD	Architecte référent pour notre territoire qui intervient pour tous les aménagements (zones d'activités, projets divers) et la commission façades	1900 €
Mission locale (Thiers + Cournon)	Aide pour l'emploi des jeunes	20217.51 €
INITIATIVETHIERS (plateforme initiatives locales créateurs d'entreprises):	Aide pour tous les créateurs/repreneurs d'entreprises par prêt à taux 0	9265 €
PALME	Labellisation « maîtrise de l'environnement » pour le parc d'activités	1900 €
Capitainerie de Joze	Salle de spectacle – spectacles enfants	3693.20 € (Pour mémoire voir délibération convention triennale 2015/2016/2017)
PNRLF	Actions générales, réseaux agents	4161.60
ARDTA	Agence Régionale de développement des territoires d'Auvergne	500 €
Vallée de la Dore	Association qui porte le contrat de Pays « Auvergne + »	13183.10 €
SCOT Livradois Forez		13183.10 €
SM Métropole CFD Vichy	Pôle métropolitain	8045 €

Auvergne		
ABLF	Association des bibliothécaires du Livradois Forez – Pour la médiathèque	1792 €
ABF	Association des bibliothécaires de France – Pour la médiathèque	295 €
Association ludothèques de France	Pour la médiathèque	70 €
Réseau Carel	Pour la médiathèque – Pratiques numériques	50 €
Association images en bibliothèque	Pour la médiathèque	110
Association Gestion Schéma Gens Voyage 63	Organisme référent pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	1292.62 €
Maison du tourisme	Promotion des prestataires touristiques, salons, produits touristiques	21124 € (Pour mémoire voir délibération CC décembre 2016)
SIEG	Cotisation entretien éclairage public des équipements de la CCEDA (parc d'activités, ZA, pôle com, bâtiment interco)	EN ATTENTE
CRAIG	Mise à jour des données pour le SIG Urbanisme	2000 €
STELADEP	Dématérialisation actes	50 €
TOTAL ADHESIONS 2017		106236.43

- d'inscrire les montants correspondant à ces adhésions au budget principal 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1 du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les adhésions de la CCEDA à divers organismes pour 2017 comme ci-dessus à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALE (FPIC) 2017 –  
REPARTITION POUR 2017**

\*\*\*\*\*

- VU la répartition « de droit commun » du FPIC 2017 entre la CCEDA et ses communes membres ;
- CONSIDERANT la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du bureau, il a été proposé de répartir le FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon une répartition dite « dérogatoire libre » comme suit :

Collectivités	Proposition répartition FPIC 2017 "dérogatoire libre"
CCEDA	96858
BORT L'ETANG	13663
BULHON	21269
CREVANT-LAVEINE	28565
CULHAT	25304
JOZE	15798
LEMPY	17782
LEZOUX	100681
MOISSAT	28818
ORLEAT	40232
PESCHADOIRES	33572
RAVEL	12376
SAINT JEAN D'HEURS	16234
SEYCHALLES	14793
VINZELLES	15059
TOTAL FPIC CCEDA	96858
TOTAL FPICCOMMUNES	384146
TOTAL FPIC GENERAL	481004

AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_FPIC-DE  
Regu le 03/07/2017

CCEDA  
CC29/06/2017  
(02)

Monsieur le Président indique que pour modifier la répartition du FPIC selon le régime « dérogatoire libre », la délibération doit intervenir à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il propose au conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE pour 2017 la répartition du FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon le régime « dérogatoire libre » à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**BUDGET ANNEXE DU SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°BASPANC 2017/01**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires au budget annexe du SPANC.

Il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation des articles	Crédits suppl à voter €	Désignation des articles	Crédits suppl à voter €
67- Charges exceptionnelles 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+500		
011- Charges à caractère général 6161- affranchissement	-400		
6068- autres matières et fournitures	-100		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la DM N°  
BASPANC N°01/2017 comme présentée ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016  
DU BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION**

\*\*\*\*\*

Le Conseil de la Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

- CONSIDERANT que la section d'investissement présente un excédent de 442853.06 € et que la section d'investissement compte tenu du projet de budget primitif ne présente pas de besoin de financement ;

- CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de 4 616 724.28 €.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2017.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A .....	VOIX CONTRE
.....	ABSTENTION
..... 35	VOIX POUR (unanimité)

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président.



AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_MODIF\_BP-DE  
Regu le 03/07/2017

CCEDA  
CC 29/06/2017  
(04)

-Contre :

-Abstention :

- Pour :

Le Président

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

\*\*\*\*\*

Le Conseil de la Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2016.

- CONSIDERANT que la section d'investissement ne présente pas de déficit.
- CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 6617.31 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A .....	VOIX CONTRE
.....	ABSTENTION
..... 35	VOIX POUR (unanimité)

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 - BASPANC

\*\*\*\*\*

	Francs	Euro
POUR MEMOIRE		
- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
- <b>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</b>		
- Plus-values de cession des éléments d'actif		
- Virement à la section d'investissement		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>		
<b>EXCEDENT</b>		<b>6617.31</b>
<b>DEFICIT</b>		
<b>A – EXCEDENT AU 31.12.2016</b>		<b>6617.31</b>
* Affectation obligatoire :		0,00
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		0,00
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
- <b>à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)</b>		0,00
* <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
- Affectation complémentaire en réserve (compte 10682)		
- <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)</b>		<b>6617.31</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER</b>		
<b>B – DEFICIT AU 31.12.2016</b>		
- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
- Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
- Déficit résiduel à reporter		
- Excédent disponible (voir A, solde disponible)		
<b>C – le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

Fait à LEZOUX, le 29/06/2017

Le Président

Délibéré par le Conseil Communautaire

A LEZOUX, le 29/06/2017

Nombre de membres en exercice : 36	Certifié exécutoire par le Président
Nombre de membres présents ou représentés : 35	Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
Nombre de suffrage exprimés : 35	Et de la publication le
Votes :	A Lezoux, le
- Contre :	Le Président
- Abstention :	
- Pour : 35	

AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_BA\_SPANC-DE  
Regu le 03/07/2017

CCEDA  
CC 29/06/2017  
(05)

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU  
PUY DE DOME – MODIFICATION DES STATUTS**

\*\*\*\*\*

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;
- Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Monsieur le Président explique que le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la CCEDA adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra. Il donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De lui donner, dans ce cadre, mandat afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des statuts du SIEG du PDD, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (SBA) – MODIFICATION DES  
STATUTS**

\*\*\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 à 20 relatif aux modifications statutaires,
- Vu la délibération n°2017-15 du Comité Syndical du SBA en date du 09 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat relatif à la liste de ses membres,
- Vu les préconisations des services de la Préfecture du Puy de Dôme invitant le SBA à actualiser ses statuts et modifier l'annexe 1,
- Considérant que les services de la Préfecture du Puy de Dôme ont adressé au Président du SBA une copie des arrêtés préfectoraux actant des différentes fusions intervenues dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,
- Considérant que les nouvelles communautés de communes (CC) se substituent aux EPCI fusionnés au sein des syndicats dont ces derniers étaient membres.

Monsieur le Président rappelle que la composition du Syndicat du Bois de l'Aumône est donc modifiée en conséquence :

- La CC « Billom Communauté » se substitue à la CC « Mur Es Allier » et « Billom - St Dier/Vallée du Jauron »
- La CC « Mond'Arverne » se substitue à « Gergovie Val d'Allier Communauté »
- La CC « Thiers Dore et Montagne » se substitue à la CC de la « Montagne Thiernoise »
- La CC « Riom Limagne et Volcans » se substitue à la CC « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté » et la CC « Volvic Sources et Volcans »
- La CC « Plaine Limagne » se substitue à la CC des « Coteaux de Randan », la CC « Limagne Bords d'Allier » et la CC « Nord Limagne »
- La CC « Combrailles, Sioule et Morge » se substitue à la CC « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté »
- La CC « Entre Dore et Allier » reste inchangée

Il précise qu'à compter de la notification de la délibération du SBA aux Présidents de chacune des Communautés de Communes membres, le conseil communautaire de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de prendre acte de la modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône relatif à la liste de ses membres (annexe 1 des statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des statuts du SBA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président.

**RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE TECHNICIEN SPANC –  
MODIFICATION**

\*\*\*\*\*

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/11/2014 relative à la création d'un poste de technicien SPANC ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC de la CCEDA est géré en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Au vu des recrutements pour le poste de technicien, il convient de pourvoir à un recrutement :

- Par voie statutaire.
- Pour une rémunération basée, en fonction du niveau des diplômes et de l'expérience professionnelle, sur la fourchette indiciaire du grade de technicien (catégorie B) ou à défaut des grades (adjoint technique, agent de maîtrise) de la catégorie C de la filière technique.
- Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification apportée au poste de technicien SPANC, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président.

## CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX A LEZOUX 41 RUE St TAURIN AVEC L'OPHIS – GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA CCEDA - MODIFICATION

- VU les statuts de la CCEDA ;
- VU l'avis de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) concernant les garanties d'emprunt accordées au bailleur social OPHIS pour la construction de 2 logements sur la commune de Lezoux ;
- CONSIDERANT que le conseil départemental du Puy de Dôme accorde sur ce projet sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% ;
- VU la demande formulée par OPHIS sis 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour les prêts contractés pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- VU les articles L.5111-4 et L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2298 du Code du Code civil ;
- VU le contrat de prêt N°60948 signé par Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social désigné l'emprunteur avec la caisse des Dépôts et consignations (CDC) ;

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de construction de 2 logements en logements sociaux est en cours de construction par le bailleur social OPHIS 41 rue Saint Taurin sur la commune de Lezoux et qu'il convient conformément aux statuts de la CCEDA de garantir les emprunts contractés par cet organisme auprès de la CDC pour l'acquisition des terrains et la construction des pavillons. Il explique qu'OPHIS envisage la réalisation d'une opération de construction de 2 logements à usage locatif sur la commune de Lezoux. Les bâtiments à construire répondront aux critères du label «Bâtiment Basse Consommation» garantissant une faible consommation énergétique. A ce titre, le projet est éligible au prêt bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations.

OPHIS sollicite la CCEDA pour garantir à hauteur de 50 % le prêt à souscrire, les autres 50 % étant garantis par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

En conséquence, la CCEDA est appelée à délibérer en vue d'accepter ou non d'accorder la garantie de ces prêts.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Que la CCEDA accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 176891 € souscrit par OPHIS, emprunteur, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°60948, constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait intégrante de la délibération.
- Que la garantie accordée par la CCEDA est établie pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la CCEDA

AR PREFECTURE

063-246301037-20170629-170629\_GE\_10\_V2-DE  
Reçu le 06/07/2017

CCEDA  
CC 29/06//2017  
(10)

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que la CCEDA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du conseil communautaire en date du 30/03/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

## CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX A PESCHADOIRES AVEC L'OPHIS – GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA CCEDA - MODIFICATION

- VU les statuts de la CCEDA ;
- VU l'avis de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) concernant la garantie d'emprunt accordée au bailleur social OPHIS pour la construction de 8 logements sur la commune de Peschadoires ;
- CONSIDERANT que le conseil départemental du Puy de Dôme accorde sur ce projet sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% ;
- VU la demande formulée par OPHIS sis 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour les prêts contractés pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- VU les articles L.5111-4 et L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2298 du Code du Code civil ;
- VU le contrat de prêt N°64820 signé par Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social désigné l'emprunteur avec la caisse des Dépôts et consignations (CDC) ;

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de construction de 8 logements en logements sociaux est en cours de construction par le bailleur social OPHIS sur la commune de Peschadoires et qu'il convient conformément aux statuts de la CCEDA de garantir les emprunts contractés par cet organisme auprès de la CDC pour la construction des pavillons. Il explique qu'OPHIS envisage la réalisation d'une opération de construction de 8 logements à usage locatif sur la commune de Peschadoires. Les bâtiments à construire répondront aux critères du label «Bâtiment Basse Consommation» garantissant une faible consommation énergétique. A ce titre, le projet est éligible au prêt bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations.

OPHIS sollicite la CCEDA pour garantir à hauteur de 50 % le prêt à souscrire, les autres 50 % étant garantis par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

En conséquence, la CCEDA est appelée à délibérer en vue d'accepter ou non d'accorder la garantie de ces prêts.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Que la CCEDA accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 958943 € souscrit par OPHIS, emprunteur, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°64820, constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait intégrante de la délibération.

AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_GE\_11-BF  
Reçu le 06/07/2017

CCEDA  
CC 29/06/2017  
(11)

- Que la garantie accordée par la CCEDA est établie pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la CCEDA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que la CCEDA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes  
APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE  
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE PDD****AVIS DE LA CCEDA**

\*\*\*\*\*

- VU l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP) engagé conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental du PDD en 2016 ;
- VU l'article 98 de la loi NOTRe du 07/08/2015 qui prévoit la consultation EPCI dans son élaboration ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Etat et le CD63 ont engagé conjointement en 2016 l'élaboration du SDAASP. Ce schéma définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Avant que le Préfet arrête définitivement le schéma, les EPCI doivent émettre un avis. Aussi, il convient de délibérer afin de rendre un avis sur le SDAASP du PDD.

Par conséquent, il convient de délibérer et d'émettre un avis sur ce projet de SDAASP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de SDAASP au vu des données du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes EMET UN AVIS favorable à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION – LOT 07 et LOT 13 – REGULARISATION DES  
MONTANTS**

\*\*\*\*\*

- VU les marchés en date du 26 mai 2015 signés avec les titulaires des marchés :
  - o Du lot 07 « Verrières » avec l'entreprise GAUTHER
  - o Du lot 13 « Plafonds suspendus/plâtrerie/peinture » avec l'entreprise EFP Plâtrerie
- VU les erreurs matérielles d'écriture dans la présentation des documents de synthèse et de suivi comptable

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue des travaux des DGD vont être élaborés par les entreprises et transmis pour le règlement du solde des marchés.

Aussi, la réception des travaux étant intervenue, et ne pouvant plus passer d'avenant, il convient de pourvoir à certaines régularisations suite à des erreurs matérielles d'écriture de chiffres dans la présentation des documents de suivi des marchés comme suit :

- Pour le lot 13 – « plafonds suspendus/plâtrerie/peinture »  
Montant marché de base pour 165762.96 € HT  
Avenant 01 pour 6349.69 € HT  
Avenant 02 pour -1000 € HT  
Montant marché porté à 171112.65 € HT
- Pour le lot 07 – « Verrières »  
Montant marché de base pour 103990.17 € HT  
Avenant 01 pour -6854.65 € HT  
Montant marché porté à 97135.52 € HT

Par conséquent, Monsieur le Président propose de délibérer afin de régulariser les montants des marchés des lots 07 et 13 suite à des erreurs matérielles d'écriture.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes DECIDE de régulariser les montants des lots 07 et 13 comme énoncés ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION – MARCHE BUREAU DE CONTROLE –  
AVENANT N° 02**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération en date du 14 novembre 2013 relatif au choix du titulaire pour le marché pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque intercommunale ;
- VU le marché pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque intercommunale signé en date du 21 novembre 2013 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 21 novembre 2013, un marché passé selon une procédure adaptée a été signée avec l'entreprise DEKRA pour la réalisation de la mission de contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale pour un montant initial de 8 775 € HT. Un premier avenant a été signé en septembre 2014 pour un montant de 1950 € HT portant ainsi le marché du bureau de contrôle à 10725 € HT

Il convient de signer un avenant 02 au marché du bureau de contrôle afin de régulariser les conditions d'intervention d'origine comme suit :

- Délai de mission d'origine de 12 mois / délai final de 19 mois soit + 4208.75 € HT
- Suite à la 2<sup>nd</sup>e commission de sécurité, 2<sup>nd</sup> RVRAT et mise à jour supplémentaire soit + 708.75

Par conséquent, il en résulte une proposition d'avenant 02 comme suit :

- |  |               |                  |
|--|---------------|------------------|
| • Coût initial de la mission contrôle technique: | 8775 € HT     | soit 10530 € TTC |
| • Montant de l'avenant N°01 (PM)                 | 1950 € HT     | soit 2340 € TTC  |
| • Montant du présent avenant 02                  |               |                  |
| correspondant aux prestations complémentaires    | 4917.50 € HT  | soit 5901 € TTC  |
| • Montant du marché ainsi porté à :              | 15642.50 € HT | soit 18771 € TTC |

Aussi, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- d'accepter les modifications à introduire dans le marché initial de l'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle technique soit un avenant n° 2 pour un montant de 4917.50 € HT de prestations en plus, portant ainsi la rémunération 15642.50 € HT soit 18771 € TTC.
- de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE l'avenant N° 02 pour le marché du BE de contrôle, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – ACTION  
CULTURELLE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE 2<sup>nd</sup>  
SEMESTRE 2017**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, la Médiathèque entre Dore et Allier et le réseau des médiathèques, mettent en place, dans la continuité des « Chantiers en attendant la médiathèque... », un programme d'action culturelle. Ce programme s'inscrit dans la double exigence de sensibiliser les habitants aux nouveaux services et rendez-vous de la médiathèque tout en densifiant et en enrichissant la proposition « lecture publique » sur le territoire.

Aussi et dans ce cadre, il est organisé et proposé les interventions et animations suivantes :

- **Les rendez-vous « récurrents » :**

Ces ateliers se dérouleront une fois par semaine, une fois tous les quinze jours, une fois par mois ou trimestriellement, en direction de tous les publics, au cœur de la Médiathèque ou sur le réseau : Les « racontines » du mercredi, les ateliers multimédia, les lectures aux p'tits soins, bébé bouquine, atelier multimédia et numérique jeunesse, « Thé ou café, les actus », les vacances du Cube, les accueils de classes, le partenariat avec les EHPAD, la collaboration avec le Pôle enfance-jeunesse de la Communauté sont autant de rendez-vous qui seront proposés au public.

- **La saison culturelle :**

Elle débutera le jeudi 21 septembre et elle donnera rendez-vous aux usagers tous les troisièmes jeudis de chaque mois jusqu'au mois de mars 2018. Cette première saison est construite autour de la thématique du jeu : Conférence, atelier Retro-Gaming, tournoi de jeux vidéo, cinéma, soirée littéraire, rencontres professionnelles... Ces « nocturnes » commenceront à partir de 18h et se termineront à 23h.

- **Les Impromptus et les partenariats :**

De nombreux autres rendez-vous seront proposés au public de manière ponctuelle et en lien avec l'actualité ou d'autres manifestations culturelles de notre territoire, de notre région ou nationales : Première édition du festival bandes-dessinées « Des volcans et des bulles », concert « Jazz en tête », un nouveau projet participatif avec les habitants...

En complément des 35 heures d'ouverture hebdomadaire, environ 15 heures d'animation viendront densifier l'offre de la Médiathèque entre Dore et Allier.

**Le montant total à la mise en œuvre de l'ensemble de ces interventions et animations, et dans la continuité du programme mis en place depuis le début de l'année 2017, s'élève à 15 000€ TTC.**

AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_ANIMATIO-DE  
Reçu le 03/07/2017

CCEDA  
CC 29/06/2017  
(15)

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager les démarches, signer les conventions et les dépenses liées à la mise en place et à la réalisation de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – ENTRETIEN DES  
BUREAUX – CONVENTION AVEC LE SIASD**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, dans le cadre de l'entretien et du nettoyage la Médiathèque entre Dore et Allier, une convention sera signée entre la communauté de communes et le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) de Lezoux/Maringues/Vertaizon

Cette convention mentionne l'intervention de deux agents du SIASD au sein de l'équipement à raison de 9 heures par semaine au coût horaire de 23€ TTC afin d'effectuer l'entretien de l'espace interne (bureaux, salle détente, sanitaires personnel et public). Ces interventions ont lieu de 6h00 à 7h30, du lundi au samedi. Une intervention supplémentaire est également prévue le samedi soir, après 19h, lorsque la médiathèque ouvre le dimanche. A titre estimatif, 27 interventions en moyenne sont nécessaires par mois soit 40h30 pour un montant total mensuel et moyen de 40h30 x 23 soit 926.90€ TTC.

Les horaires ainsi que les coûts horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de besoins du service et en fonction de l'évolution des montants de rémunération des agents mis à disposition.

Une convention sera signée avec le SIASD afin de formaliser l'intervention conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à signer la convention pour l'entretien des bureaux/sanitaires avec le SIASD
- De prévoir les montants afférents à cette dépense au BP 2018
- De signer et d'engager toutes les démarches nécessaires liées à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**ECONOMIE – PAI – SERVITUDE DE RESEAUX ET DE  
PASSAGE AU PROFIT DE M. CHABROL**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2013 relatif à une servitude de passage au bénéfice de Monsieur Chabrol Gilles ;
- VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 relatif à une servitude de réseaux ERDF ;

Monsieur le Président rappelle que la parcelle cadastrée B1461 appartient à Monsieur Chabrol Gilles demeurant La Croix Blanche 63190 Lezoux, elle jouxte la ZAC du Parc d'Activités Entre Dore et Allier (parcelle cadastrée B1756 appartenant à la CCEDA), elle est classée en zone Ug au PLU de la commune de Lezoux. La parcelle B1756 est composée d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales à l'arrière de la société Pierre Cotte et d'un espace enherbé laissé libre.

En 2013, la CCEDA a permis la viabilisation de la parcelle B1461 à partir des réseaux existants sur la ZAC (AEP, EU, Téléphonie, Electricité Basse Tension) suivant autorisation délivrée par courrier en date du 29 avril 2013 joint à la présente délibération, ces frais de viabilisation ont été pris en charge par M. Chabrol Gilles. Cette parcelle est destinée à accueillir une à deux maisons d'habitation.

Compte-tenu du rythme des constructions de maisons individuelles autour de la ZAC, observées depuis ces 5 dernières années, notamment sur sa partie sud-ouest et des échanges récents avec M. Chabrol Gilles, il convient de repréciser les conditions de desserte de la parcelle B1461.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la création d'une servitude de passage et de canalisations au bénéfice de M. Chabrol Gilles, propriétaire de la parcelle B1461 avec les mentions suivantes :

- Servitude de passage véhicule léger sur une distance de 60 mètres et 4 mètres de large ;
- Servitude pour passage de réseaux (réseaux AEP, EU, Téléphonie, Electricité Basse Tension) ;
- Modification du substrat de la parcelle B1756 interdite, la réalisation d'enrobé, d'empierrement n'est pas autorisée ;
- Entretien de ce passage à la charge de M. Chabrol Gilles (fauche) ;
- Monsieur Chabrol est chargé de veiller au bon entretien et au maintien en bon état de l'accès à sa parcelle, la responsabilité de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ne pouvant être engagée en cas de défaut d'entretien de l'accès à sa propriété ;

AR PREFECTURE

063-246301097-20170629-170629\_PAI\_CHAB-DE  
Regu le 03/07/2017

CCEDA  
CC 29/06/2017  
(17)

- Les frais d'établissement de la servitude par acte notarié seront à la charge du propriétaire de la parcelle B1461 (M. Chabrol Gilles), précision faite que l'acte authentique de création de la servitude sera commun à l'ensemble des riverains concernés à savoir M. Chabrol Guy, Mme Bostborge Guy, M. Heybrard René, et Mme Bonnement Madeleine, un seul acte sera réalisé, dans le cas où les propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 seraient demandeurs pour l'établissement de la servitude de passage les concernant, leur participation financière à la rédaction de l'acte sera recherché ;
- En cas de cession ou de division parcellaire de la parcelle B1461 les mêmes conditions de servitude s'appliqueront aux nouveaux propriétaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 15/07/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

## ECONOMIE – PAI – SERVITUDE DE RESEAUX ET DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES RIVERAINES DE LA ZAC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait part qu'il convient de clarifier l'accès des riverains du secteur sud-ouest du Parc d'Activités Entre Dore et Allier à partir de la parcelle cadastrée B1756 appartenant à la CCEDA.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Parcelles B 320 d'une contenance de 555 m<sup>2</sup> appartenant à M. Bostborge Guy et Mme Bostborge Annie demeurant respectivement à Domérat et à Dorat ;
- Parcelles B 334 et B 1460 d'une contenance respective de 913 m<sup>2</sup> et 952 m<sup>2</sup> appartenant à M. Heybrard René demeurant à Lezoux ;
- Parcelles B 332 et B 333 d'une contenance respective de 1024 m<sup>2</sup> et 912 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Bonnement Madeleine demeurant à Courpière.

Ces parcelles sont classées en zonage N au PLU de la commune de Lezoux, elles sont actuellement boisées.

Ces parcelles sont enclavées et ne bénéficient pas d'accès à la voie publique, afin de régulariser cette situation, M. le Président propose la création d'une servitude de passage aux bénéfices des propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 à usage agricole (coupe de bois, ramassage de bois, jardin). L'accès leur sera donc permis à partir de la parcelle cadastrée B1756 appartenant à la CCEDA.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la création d'une servitude de passage à usage agricole aux bénéfices des propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 avec les mentions suivantes :

- Un partage de l'accès avec le propriétaire de la parcelle cadastrée B1461 ;
- Une servitude de passage à usage agricole exclusivement ;
- L'acte authentique d'établissement de cette servitude sera commun à l'ensemble des propriétaires riverains concernés à savoir : M. et Mme Bostborge Guy, M. Heybrard René et Mme Bonnement Madeleine, et M. Chabrol Guy ; les frais d'établissement de l'acte de création des servitudes sur la parcelle B1756 appartenant à la CCEDA seront mis à la charge de M. Chabrol Gilles, principal bénéficiaire ; dans le cas où les propriétaires des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 seraient demandeurs pour l'établissement de la servitude de passage les concernant, leur participation financière à la rédaction de l'acte sera recherché ;
- En cas de cession ou de division parcellaire des parcelles B 1460, B320, B 334, B 333 et B 332 les mêmes conditions de servitude s'appliqueront aux nouveaux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

## ECONOMIE – ZI LES HAUTES – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BT AVEC LE SIEG DU PDD

\*\*\*\*\*

- VU la délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016 relative à la cession d'un terrain au profit de la SCI Thomas Bonnel.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la parcelle cadastrée ZT 285 d'une contenance de 4424 m<sup>2</sup> située sur la ZI les Hautes à Lezoux a été cédée à la SCI Thomas Bonnel, en date du 22 Juin 2017.

Conformément aux termes de la délibération en date du 8 décembre 2016, la CCEDA s'est engagée à la viabilisation de cette parcelle, et notamment l'alimentation électrique de celle-ci.

Le SIEG, auquel la commune de Lezoux est adhérente, a procédé à un chiffrage des travaux. L'estimation globale des travaux s'élève à 4800€ TTC.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**ALIMENTATION BT Lot ZI Les Hautes : 4000€ HT**

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier d'apporter le complément soit :

**4000€ HT x 0.50 = 2000 € HT**  
**Total.....2000 € HT**

Cette somme sera revue en fin des travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT du lot cédé, sis commune de Lezoux, ZI les Hautes (parcelle ZT 285 au profit de la SCI Thomas Bonnel) ;
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la **Communauté de Communes Entre Dore et Allier** au financement des dépenses à **2000 € HT** et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**CULTURE – ANIMATION JEUNE PUBLIC – ENVELOPPE  
PREVISIONNELLE 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2017**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes Entre Dore et Allier proposera au second semestre 2017, dans la continuité des actions entreprises les années précédentes, des animations au bureau d'information touristique et sur les communes, telles que des expositions, des animations pour les enfants...

Il convient donc :

- d'inscrire au BP 2017 une provision budgétaire pour le 2<sup>nd</sup> semestre, d'un montant de 6000 euros.
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions qui s'y rapportent.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De prévoir les inscriptions afférentes au BP 2017 pour un maximum de 6000 euros dédié aux animations du 1<sup>er</sup> semestre ;
- De l'autoriser à signer les conventions / Contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE, d'allouer 6000 euros maximum pour mettre en place un programme d'animation culturelle pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 20 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**CULTURE – SAISON CULTURELLE « JEUNES POUSSES » -  
CONVENTION 2017/2018 CCEDA/ CCTDM/ Ville de Thiers/Ville de  
Courpière**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Entre Dore et Allier, avec les Villes de Thiers et de Courpière, ainsi que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, souhaite poursuivre le projet « Les Jeunes Pousses », compte-tenu des précédentes éditions très satisfaisantes, tant sur le plan de la fréquentation que de la qualité de la programmation.

L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public, et faciliter la mobilité des publics. Enfin, cette opération vise aussi l'accueil de population, considérant que l'offre culturelle notamment jeune public est un des facteurs déterminants pour l'accueil de nouvelles populations.

Aujourd'hui, les collectivités s'engagent sur la conception et réalisation d'une saison culturelle « jeune public », partagée mais qui ne prive aucune d'elles de ses actions et spécificités.

Le projet est décomposé comme suit :

- Réalisation d'une stratégie de communication commune et dédiée au jeune public
- Mutualisation dans l'accueil d'un spectacle pour la saison 2017-2018
- Organisation d'une inauguration commune pour tout public, information professionnelle, et avec un service de transport mis en place pour l'occasion
- Professionnalisation et échanges dans le cadre du comité technique

Comme lors des éditions précédentes, il est proposé que la Ville de Thiers soit chef de file et chaque collectivité partenaire, régi dans le cadre d'une convention de partenariat.

La ville de Thiers est responsable du plan de financement, des demandes de subventions et la « nom de collectivité » paiera le montant correspondant pour sa collectivité, calculé au prorata du nombre de collectivités.

Dans le cadre de ce projet, il convient d'allouer à ce projet partenarial un montant maximum de 2000€, celui-ci pouvant être inférieur, sous réserve de l'attente d'une subvention du Conseil régional.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'allouer un montant de 2000 € au projet « jeunes pousses » dans le cadre de la convention partenarial entre la CCEDA, les villes de Thiers et de Courpière et la CC Thiers Dore Montagne
- de l'autoriser à signer la convention partenariale avec les villes de Thiers et de Courpière et la CC Thiers Dore Montagne pour 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**SPANC – DEMANDE DE SUBVENTION L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE BRETAGNE POUR 2018**

\*\*\*\*\*

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU le règlement du service SPANC ;

Monsieur le Président explique qu'afin d'abonder au financement du service du SPANC des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne (AELB)

Ainsi concernant la réalisation des contrôles de diagnostic et des contrôles des ouvrages neufs et réhabilités, l'AELB au titre de la ligne « Assainissement non collectif » accorde une subvention aux collectivités.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires :

- D'approuver le plan de financement du service prévisionnel pour 2018
- de solliciter une subvention auprès de l'AELB la plus élevée possible pour le financement des contrôles diagnostics et des contrôles des installations neuves et réhabilitées pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes approuve la demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**SPANC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD63 POUR 2018**

\*\*\*\*\*

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU le règlement du service SPANC ;

Monsieur le Président explique qu'afin d'abonder au financement du service du SPANC pour l'année 2018 des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63 (CD 63).

Ainsi concernant la réalisation des contrôles de diagnostic et l'actualisation des diagnostics, le CD63 au titre de la ligne « Assainissement non collectif » accorde une subvention aux collectivités.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires :

- D'approuver le plan de financement du service prévisionnel pour 2018
- de solliciter une subvention auprès du CD63 la plus élevée possible pour le financement des contrôles diagnostics et leur actualisation pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes approuve la demande de subvention au Conseil départemental pour 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**ECONOMIE – ZI LES HAUTES – CESSION D'UNE PARCELLE A  
AULNAT AUVERGNE IMMOBILIER**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2011 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour les cessions de terrains ayant lieu sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la ZA le Bournat et la ZI les Hautes ;
- VU la délibération n°20 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 relatif aux prix de vente appliqués des terrains situés les ZA (PAI, ZA Le Bournat, ZI les Hautes, ZI les Torrents) de la CCEDA ;
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à l'estimation des prix des terrains situés sur la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux ;
- CONSIDERANT que la parcelle comprise dans le périmètre de la ZI les Hautes appartient à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le site de l'ex-abattoir situé sur la Zone Industrielle Les Hautes à Lezoux a été racheté par la société Aulnat Auvergne Immobilier, dirigée par M. Martin Jean-Pierre.

L'entreprise est spécialisée dans le négoce et l'exportation de poids-lourds à destination de pays d'Afrique. Le site va être réhabilité (démolition d'une partie des bâtiments, réagencement, et réhabilitation de la maison d'habitation en bureaux et logement de fonction à l'étage).

L'entrée actuelle du site ne garantissant pas toutes les conditions de sécurité routière (manque de visibilité, notamment), M. Martin a sollicité la CCEDA pour le rachat de la parcelle cadastrée ZT 249 d'une contenance de 569 m<sup>2</sup> située sur la ZI les Hautes (délaisé, parcelle non viabilisée), au prix de 5000€.

L'objectif étant de réaliser les entrées/sorties des poids-lourds à partir de celle-ci.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La cession de la parcelle ZT 249 sis commune de Lezoux d'une superficie de 569m<sup>2</sup>, au profit de la SARL Auvergne Aulnat Immobilier, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, pour un montant de 5000€, cette vente ne sera pas assujetti à TVA ;
- de l'autoriser à signer l'acte de vente à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et toutes pièces relatives à cette affaire ;
- d'inscrire ce montant au Budget Principal 2017 de la CCEDA / Sections Recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président

**ECONOMIE – ZI LES HAUTES – DECLASSEMENT D'UNE  
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (VOIRIE DE ZONE)**

\*\*\*\*\*

- VU le CGCT ;
- VU le Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P),
- VU l'article R141-3 du Code de la voirie routière ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
- VU le PV de transfert de la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en 2003 comprenant transfert des parcelles restant à vendre et de la voirie ;
- VU le plan cadastral de la ZI les Hautes à Lezoux et plus spécifiquement la parcelle cadastrée ZT 278 ;
- VU le projet de réaménagement de la parcelle ZT 278 porté par la SARL Auvergne Aulnat Immobilier.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que Monsieur Martin Jean-Pierre, dirigeant de la SARL Aulnat Auvergne Immobilier, vient d'acquérir le site de l'ancien abattoir situé sur la Zone Industrielle les Hautes à Lezoux (Parcelle cadastrée ZT 278). Ce site est devenu une friche industrielle en cœur de zone et a généré de nombreuses nuisances sur la ZI ayant des répercussions sur les activités des entreprises avoisinantes (vols, dégradations, perte de chiffres d'affaires, etc).

La société Aulnat Auvergne Immobilier est spécialisée dans le négoce de poids-lourds à destination des pays d'Afrique. Elle porte un projet de réhabilitation complète du site (démolition des bâtiments amiantés, des équipements obsolètes, réhabilitation des bâtiments et de la maison d'habitation pour bureaux et logement de fonction).

La ZI les Hautes comprend un espace à usage de desserte interne de la ZI : parking clients, fournisseur, et d'aire de retournement pour les poids-lourds situé à l'intérieur de la ZA jouxtant les propriétés de plusieurs entreprises riveraines, à savoir la Coutellerie Le Fidèle et la société MAIA notamment. Cet espace occupe une superficie de 1300 m<sup>2</sup> et est affecté à l'usage du public.

De façon à connaître précisément les limites de sa propriété, la société Aulnat Auvergne Immobilier a mandaté le cabinet de géomètre GEOVAL, le bornage de la parcelle a été réalisé le 13 juin 2017. Compte-tenu de l'état de dégradation du site et afin de prévenir les risques de vols et la poursuite des dégradations sur ses bâtiments, Monsieur Martin prévoit de clôturer l'ensemble du site par des panneaux en ciment d'une hauteur de 2 mètres.

Compte-tenu de la délimitation cadastrale de la parcelle, qui comporte deux décrochés, côté ZI, et de l'impact visuel marqué de ce projet de clôture, Monsieur Martin, souhaiterait pouvoir édifier une clôture alignée, cela implique d'empiéter sur le domaine public de la CCEDA sur une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

- CONSIDERANT que le Domaine Public est par principe inaliénable, cette emprise doit être déclassée avant toute cession ;
- CONSIDERANT que le projet de M. Martin permet de résorber la friche industrielle existante sur la ZI les Hautes, de réduire les actes de vandalisme commis sur la ZI depuis ces 5 dernières années, d'améliorer l'image de la ZA et de contribuer au développement économique du territoire (4 emplois) ;
- CONSIDERANT que l'opération envisagée porte atteinte à la fonction de circulation assurée par cette voie, il précise qu'il convient de lancer préalablement une enquête publique conformément à l'article R 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé de désaffecter et de déclasser une partie du Domaine Public Routier de la CCEDA de l'aire de retournement central de la ZA sur une superficie de 100 m<sup>2</sup> (voir plan de délimitation ci-joint) afin de permettre à l'entreprise Aulnat Auvergne Immobilier de sécuriser son site de façon adéquate et en limitant l'impact visuel de sa clôture sur la ZI. Il ajoute que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la société Aulnat Auvergne Immobilier ;

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette emprise de 100 m<sup>2</sup> sur le Domaine Public routier de la CCEDA ;
- De lancer une enquête publique conformément à l'article R141-3 du code de la voirie routière de façon à permettre la désaffectation et le déclassement de cette emprise routière sur une superficie de 100 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé ;
- D'établir le dossier d'enquête ;
- De l'autoriser à désigner le commissaire enquêteur ;
- De l'autoriser à lancer les démarches permettant le bon déroulement de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2017  
Signé par Florent MONEYRON, Président